Arrêté municipal

OCTROYANT UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A l'occasion du Cross Solidaire École

N°2026-371

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Monsieur DESGROUSILLIERS, directeur de l'école élémentaire publique reçue en mairie le 25 septembre 2026 concernant un cross qui aura lieu le jeudi 15 octobre 2026 au stade d'athlétisme du Champ Courtin à Melesse (35520) et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le cross qui aura lieu de 14h00 à 15h45.

Considérant que le bon déroulement du cross solidaire à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jeudi 15 octobre 2026 à partir de 14h00 et jusqu'à 15h45 Monsieur DESGROUSILLIERS Luc sera autorisé à utiliser le stade d'athlétisme du Champ Courtin pour le cross solidaire de l'école selon le parcours défini ci-dessous.



ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur DESGROUSILLIERS Luc seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Monsieur DESGROUSILLIERS Luc.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 25 septembre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE Ille-et-Vilaine 35520

Affiché le 25 septembre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE Ille-et-Vilaine 35520